



EDITO

Lubrizol, 7 ans après l'incendie, la justice doit accélérer ses investigations en vue d'un procès pénal !

Le 26 septembre 2019, Rouen et une partie de l'agglomération se réveillait sous un immense nuage de fumée cancérogène, dont on retrouvera les traces jusqu'en Belgique. Les retombées de suies ont été nombreuses, notamment dans le pays de Bray. À cela s'ajoute de très nombreux débris de toiture amiantée dispersés sur plusieurs kilomètres à la ronde.

C'est sans oublier que nous avons échappé au pire. Si les salariés de l'entreprise n'avaient pas déplacé les stocks de penta sulfure de phosphore, la ville aurait été touchée par un gaz mortel.

7 ans après, force est de constater que les investigations de la justice n'avancent pas vite. Si la DREAL a annoncé rapidement avoir transmis à la justice un procès-verbal d'infractions à l'encontre de LUBRIZOL concernant 2 délits et 11 contraventions, il a fallu attendre janvier 2023 pour prendre connaissance du complément d'expertise. Les experts confirment de nouveau que l'origine du feu est partie de LUBRIZOL. Début septembre 2025, nous apprenions que, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal de commerce initiée par LUBRIZOL, un nouveau rapport établi par deux experts du laboratoire central de la préfecture de police de Paris « considère de manière formelle et sans conditionnel que le départ de feu s'est bien déclenché sur le site de Lubrizol ».

7 ans après l'incendie, il est temps que la justice accélère dans le traitement du dossier. Actuellement mise en examen pour « destruction involontaire par incendie due à la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence », « blessures involontaires ayant entraîné une incapacité inférieure ou égale à 3 mois par manquement délibéré à une obligation de prudence » ou encore « mise en danger de la vie d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence », les juges d'instruction devraient finir par se prononcer sur un renvoi de l'entreprise devant le tribunal correctionnel.

RASSEMBLEMENT
Samedi 26 septembre – 14h
Palais de Justice de Rouen

Dans la foulée de la marche et de l'assemblée citoyenne pour le climat

COLLECTIF UNITAIRE LUBRIZOL BOLLORE and Co : VERITE.JUSTICE.LUBRIZOL@PRONTONMAIL.COM

Si l'incertitude demeure sur la cause primaire de l'incendie, lampadaire défectueux ou percement d'un récipient plastique contenant un produit inflammable par un chariot élévateur, les nombreuses infractions ayant permis au feu de prendre son ampleur existent et Lubrizol doit être jugée pour cela.

Nous sommes donc encore loin d'un procès pénal. La justice est une fois de plus très lente vis-à-vis de la délinquance en col blanc !

PLUS JAMAIS ÇA !



7 ans après, nous devons continuer à nous mobiliser toutes et tous, travailleur.e.s, riverain.e.s, défenseur.e.s de l'environnement...

- Pour que la justice ne nous oublie pas,
- Pour que tout soit mis en œuvre afin de déboucher le plus rapidement possible sur un procès pénal exemplaire,
- Pour que nous ayons l'autorisation d'utiliser les pièces du dossier pénal dans une procédure pour faute contre l'Etat, qui est complice de ce crime industriel et qui continue à être laxiste avec les industriels qui jouent avec notre santé !

7 ans après, ceux qui ont respiré les produits toxiques du nuage de LUBRIZOL, ceux qui ont nettoyé les suies cancérigènes tombées sur les voitures, les salons de jardins..., ceux dont les crises d'asthme ont empiré... n'ont pas vu l'ombre d'une indemnisation de leurs préjudices par le pollueur – non-payeur LUBRIZOL.

7 ans après, les pompiers du SDIS n'ont pas plus de moyens humains et matériels !

7 ans après, aucune plaquette n'a été distribuée aux riverains sur les consignes à suivre !

7 ans après, le dernier bilan du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles) pour 2025 indique que le nombre d'accidents et d'incidents sur les sites classés pour l'environnement a fait un bond de 25% entre 2024 et 2025, c'est effrayant ! Malgré les risques évidents, les capitalistes continuent à jouer avec la vie des riverain.e.s et des travailleur.e.s.

Ce qui est arrivé à AZF en 2001, à SAIPOL en 2018, ou cette année à l'usine Elkem Silicones à Saint-Fons ou à Chemet Gli, à Bischwiller peut malheureusement se reproduire sur les sites SEVESO qui nous entourent.

Pour obtenir Justice, Vérité et une autre politique protégeant la population et les travailleur.es, mobilisons-nous !

BOLLORÉ AURAIT-IL INVENTÉ L'IMPUNITÉ LITHIUM ?

Souvenez-vous, le 16 janvier 2023, trois cellules de stockage de l'entrepôt de la Highway Logistics 8, à Grand-Couronne partait en fumée, à coup de nuage noir, en mobilisant une fois de plus les efficaces équipes du SDIS76.

80.000 pneus, des textiles, des médicaments, des pièces automobiles et des batteries lithium étaient au « menu » de ce savoureux cocktail, qui fut, une fois les analyses atmosphériques de rigueur effectuées, classé « sans risque pour la santé et l'environnement ». Nous sommes dans la norme du grand classique de l'incendie

industriel « 100% bio »... Pourtant ATMO Normandie retrouvera des pics de pollution lithium jusqu'à... Port-Jérôme. Cette dose de pollution fut forcément appréciable pour l'ensemble des riverains et habitants de la métropole, qui, comme avec Lubrizol, deviennent des rats de laboratoire du « Tout va bien » !

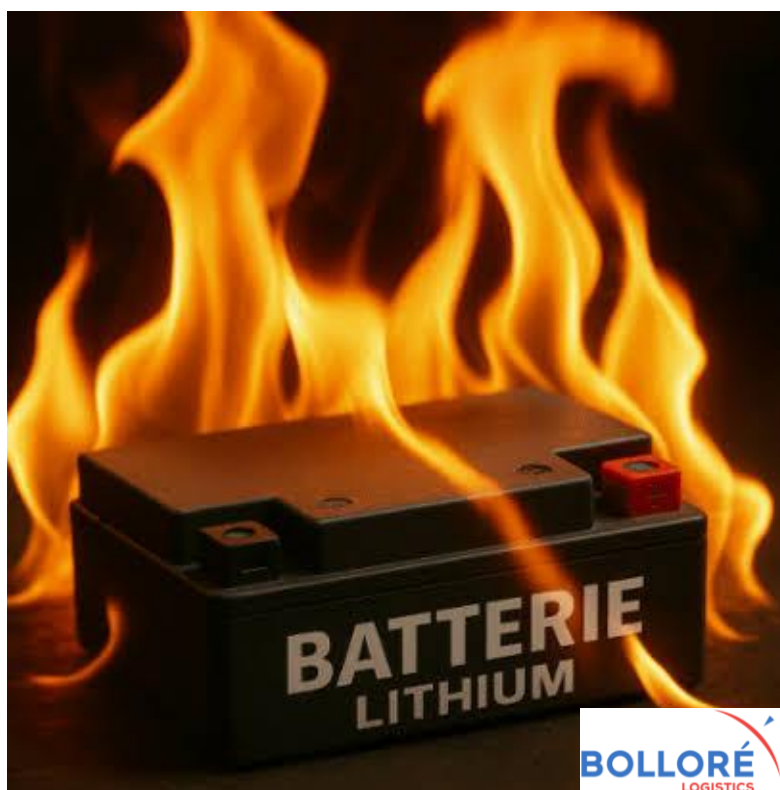
Bolloré Logistics, loueur et entreposeur des batteries lithium de Blue Solution et des pièces automobiles de Blue Car (trois entités du groupe Bolloré), se défend de toutes responsabilités. Après de multiples mises en demeure, de jeu du chat et de la souris avec la DREAL et les services de la préfecture, enfin, une dépollution de site débute. Car oui, au final, il y a bien pollution de l'environnement au lithium. Différentes mises en demeure sont signées par la préfecture. Les eaux souterraines et de surface sont saturées de cette substance (et pas que...). Plus de 10.000 fois la dose naturelle de lithium relevée sur certains points d'analyses du site, une folie.



Problème : qui paie ? Car tout le monde se renvoie l'ardoise. Le « couillon » de l'affaire, qui depuis le début supporte le coût exorbitant de cette dépollution est le propriétaire des lieux, la Highway Logistics. Pour le groupe Bolloré, pourtant peu scrupuleux de la réglementation quasi inexistante au moment des faits sur les batteries lithium usagées (reconnues depuis comme déchets), ça se passe bien. Il se faufile à coup d'arrangements entre compagnies d'assurances, d'accords internes, et ne débourse au final que de la « petite monnaie ».

Pendant qu'une enquête est toujours en cours (plus de 3 ans maintenant, sans la moindre mise en examen...), les règles de stockage de batteries lithium deviennent très strictes.

En bref, ce qui s'est passé à Grand Couronne était du grand n'importe quoi. Et encore, si l'incendie avait eu lieu plus tard, combien de tonnes de batteries supplémentaires auraient brûlé puisqu'elles continuaient d'arriver sur le site régulièrement. Selon certaines sources, un contrat stipulait des quantités illimitées de stockage.



Cet incendie, une fois de plus hors norme, laisse derrière lui, une nouvelle sensation d'impunité de ces entreprises « panier de crabes », malgré l'insistance de la DREAL pour faire endosser les factures de dépollution aux différents « suspects ». Ironie du sort : Ceva Logistics, repreneur de Bolloré Logistics, débourse depuis des mois, des dizaines de milliers d'euros mensuels en barrière hydraulique, pour une pollution qui n'est pas la sienne.

Vincent Bolloré peut être fier, avec encore 100.000 microgrammes (au lieu de 20...) dans les eaux souterraines du site, en juillet 2026 (soit 5.000 fois la dose naturelle), Grand-Couronne n'est pas près d'oublier son « cadeau empoisonné ».

Mais soyez patients, de nouvelles révélations sont à venir, et croustillantes !

PFAS : Les polluants éternels, une autre catastrophe industrielle de grande ampleur.

Depuis les années 1950, les PFAS sont omniprésents dans notre vie quotidienne. Ces substances chimiques, composées de fluor et de carbone, présentent des qualités multiples : antiadhésives, imperméabilisantes, isolantes, résistantes aux chaleurs extrêmes etc... C'est pourquoi dans presque tous les domaines de la vie on peut trouver des objets qui comportent des PFAS. Au-delà des fameuses poêles en téflon, on en retrouve notamment dans les produits d'hygiène personnelle, les cosmétiques, les vêtements, la plupart des appareils électroniques, les dispositifs médicaux, les produits d'entretien ménager ou encore d'alimentation... la liste est interminable. Sans oublier que les PFAS permettent d'améliorer l'efficacité des pesticides utilisés dans l'agriculture ...

Les PFAS sont donc particulièrement résistants et ne sont quasiment pas dégradables naturellement, d'où son appellation de « polluants éternels ». Ils s'accumulent partout et de plus en plus : dans l'air, dans l'eau, la terre, les déchets, ou encore les êtres vivants. Les conséquences en termes de santé publique sont dramatiques : ces substances sont toxiques pour le rein, le foie, le système immunitaire et peuvent entraîner des cancers, ou de l'infertilité. Les dangers des PFAS sont connus depuis les années 1960 et devraient être une priorité pour l'humanité, et pourtant il existe très peu de réglementation, notamment dû au fait du lobbying des industriels.



À Lubrizol les mesures de concentration de PFAS dans les eaux souterraines dépassent jusqu'à 870 fois la norme de potabilité et de 43 fois celles permises pour un pompage dans la nappe phréatique. À proximité de Lyon, dans la vallée de la chimie, des centaines de riverains demandent des réparations en justice à deux industriels, Arkema et Daikin Chemicals, qui sont suspectés d'être à l'origine de la plus importante zone de pollution aux PFAS en France. Les relevés de Lubrizol s'approchent dangereusement de ceux d'Arkema.

Il faut dénoncer et combattre ces grands patrons pollueurs. Ils prétendent parfois défendre les emplois, mais ce mensonge sert en réalité seulement à défendre leurs profits et leurs intérêts. Les risques pour la santé sont trop grands. Un jour ou l'autre les polluants éternels seront totalement interdits, mais en attendant ces entreprises se donnent les moyens pour retarder cette échéance. Ce n'est pas sans nous rappeler les politiques qui ont été menées avec l'amiante. Rien qu'en France, les industriels, qui défendaient l'amiante, ont fait retarder son interdiction de plusieurs dizaines d'années, condamnant 100 000 ouvriers à mourir du cancer.

Il faut lutter collectivement pour se débarrasser de ces politiques meurtrières pour notre santé. On ne doit pas perdre sa vie pour la gagner ! Dans de nombreuses entreprises de différents secteurs, les travailleurs et travailleuses dénoncent publiquement leurs expositions aux polluants éternels. Le groupe SEB, société mère de Tefal, qui a l'habitude de s'appuyer sur les pouvoirs publics pour faire taire lanceurs d'alerte ou inspectrices du travail, essaye actuellement d'enterrer sa responsabilité dans la contamination aux PFAS. C'est au groupe SEB de payer pour les maladies auxquelles il expose ses salarié.e.s, ses client.e.s et toute la population voisine des usines.

En juin dernier, un rassemblement devant le siège du groupe SEB à Ecully (69) a réuni une cinquantaine de salarié.e.s de différentes entreprises, pour exprimer leur mécontentement à la fois contre les licenciements, mais aussi contre la contamination aux PFAS. Les prises de paroles sont revenues sur les dangers que représentent les PFAS pour les consommateurs et les salariés de SEB.